

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2021-003

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

# Sommaire

ARS PACA	
R93-2021-01-11-003 - 2021 01 11 DEC PUI CHU NICE (6 pages)	Page 4
R93-2021-01-11-002 - 2021 01 11 DEC REJ PCIE GERVASONE (3 pages)	Page 11
R93-2021-01-04-009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron,	
directrice de la délégation des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (5 pages)	Page 15
DIRECCTE-PACA	_
R93-2020-12-24-002 - Arrete PEC 24 decembre 2020 (5 pages)	Page 21
DIRM	
R93-2021-01-07-004 - Avis n° 004_2021 DIRM relatif à la cotisation professionnelle	
obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages	
marins Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 page)	Page 27
DRAAF PACA	_
R93-2021-01-07-005 - Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des	
Présidents-Adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les	
diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte	
d'Azur (3 pages)	Page 29
R93-2021-01-08-001 - Arrêté portant prorogation de reconnaissance du Groupement	
d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'association Agribio Vaucluse (2	
pages)	Page 33
R93-2020-09-04-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CONSORTS	
MATTON 83580 GASSIN (2 pages)	Page 36
R93-2020-09-10-068 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE	
BELLINI 83170 BRIGNOLES (2 pages)	Page 39
R93-2020-10-14-021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel RASPUS	
83210 SOLLIES-TOUCAS (2 pages)	Page 42
R93-2020-09-093 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent MAILLET	
83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 45
R93-2020-09-09-001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gabriel BOURDIN	
83910 POURRIERES (2 pages)	Page 48
R93-2020-09-15-013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohammed	
SOURAI 84000 AVIGNON (2 pages)	Page 51
R93-2020-10-14-019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Audrey	
PIERRARD 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 54
R93-2020-10-14-020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence	
CASTELLANO 83440 ST-PAUL-EN-FORET (2 pages)	Page 57
R93-2020-09-09-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marion GIRAUD	
83830 FIGANIERES (2 pages)	Page 60

	R93-2020-09-07-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique	
	AUROUZE 05000 GAP (4 pages)	Page 63
D	RAC PACA	
	R93-2020-12-24-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du	
	Château de Saint Pons à Aix en Provence (Bouches-du-Rhône) (3 pages)	Page 68
D	REAL PACA	
	R93-2021-01-11-001 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant agrément de maîtrise d'ouvrage et	
	d'insertion de l'association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (1 page)	Page 72
	R93-2021-01-07-008 - Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux	
	agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
	la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels	
	de programme, responsable d'unité opérationnelle pour 1'ordonnancement secondaire des	
	dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué	
	(10 pages)	Page 74
	R93-2021-01-07-007 - Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature en	
	matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de	
	l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages)	Page 85
	R93-2021-01-07-006 - Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature en	
	matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement,	
	de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (14 pages)	Page 92

# **ARS PACA**

R93-2021-01-11-003

# 2021 01 11 DEC PUI CHU NICE

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaires de NICE sis 4 avenue Reine Victoria CS 91179 - 06003 NICE CEDEX 1



Liberté Égalité Fraternité



Direction de l'organisation des soins Département pharmacie et biologie Réf : DOS-1020-10115-D

#### DECISION

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE sis 4 avenue reine Victoria CS 91179 – 06003 NICE CEDEX 1

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 05 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 08 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE, sis 4 avenue Reine Victoria - CS 91179 - 06003 NICE CEDEX 1;

Vu la demande du 15 juillet 2020 présentée par le Centre hospitalier universitaire de NICE, sis 4 avenue Reine Victoria - CS 91179 - 06003 NICE CEDEX 1, représenté par son directeur général, tendant à obtenir l'autorisation pour les médicaments de thérapie innovante (MTI classe de confinement 1), pour la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites implantée sur le site de l'hôpital l'Archet, sis 151 route de Saint-Antoine de Ginestière à NICE (06);

Vu l'avis technique favorable émis le 19 octobre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la création d'une pharmacie à usage intérieur unique multi-sites placée sous la responsabilité d'un chef de pôle, implantée sur le site de l'hôpital de l'Archet avec deux sites géographiques associés (hôpital Pasteur et hôpital USLD de Tende), qui s'intègre également dans l'opération de restructuration des pôles et services cliniques au niveau du Centre hospitalier universitaire de NICE (06), permettra une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant que cette demande de pharmacie à usage intérieur unique multi-sites en conservant les 3 sites, s'inscrit dans l'intégration du Centre hospitalier universitaire de NICE (06) dans le Groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes et notamment dans son projet pharmaceutique, intégré au projet médical partagé;

Considérant que le pharmacien gérant de cette pharmacie à usage intérieur unique multi-sites est le pharmacien chef du pôle pharmacie;

Considérant que le personnel est sous la responsabilité fonctionnelle et hiérarchique du pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/6



Considérant que la création de la plateforme de pharmacotechnie s'inscrit dans le cadre d'un programme de restructuration du Centre hospitalier universitaire de NICE visant à regrouper différents secteurs (préparations de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risques, préparations pour nutrition parentérale, préparations magistrales et hospitalières) sur le site de l'hôpital l'Archet 2 (niveau -1), sis 151 route de Saint-Antoine de Ginestière à NICE (06000);

Considérant que cette nouvelle plateforme regroupera les activités actuellement réalisées sur les sites de l'hôpital l'Archet 2 ;

Considérant que cette nouvelle plateforme doit permettre à l'établissement de disposer d'équipements et de locaux adaptés aux activité spécifiques qui y sont exercées tout en répondant à la fois à des objectifs de qualité, de centralisation et mutualisation de moyens mais aussi à des nouveaux besoins des professionnels et des patients ;

Considérant que les locaux, les aménagements, les équipements et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, aux bonnes pratiques de préparations et remplissent les conditions définies par le code de la santé publique ;

Considérant que l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a mené une inspection de la radiopharmacie du Centre hospitalier universitaire de NICE le 27 juin 2014 et que le pharmacien inspecteur de santé publique a mis en évidence à cette occasion des non-conformités des locaux de la radiopharmacie aux différentes normes et aux bonnes pratiques de préparation ;

Considérant que le Centre hospitalier universitaire de NICE, dans sa demande du 23 octobre 2018 déclarée recevable le 02 novembre 2018, apporte par la réalisation des travaux qui y sont décrits, les éléments permettant de répondre partiellement aux non-conformités relevées dans le rapport consécutif à l'inspection du 27 juin 2014 précité :

Considérant par ailleurs que le Centre hospitalier universitaire de NICE dans le dossier de demande de modification du 23 octobre 2018 déclaré recevable le 02 novembre 2018, précise que l'implantation actuelle de l'activité de radiopharmacie demeure inadaptée à une mise aux normes complètes, qu'il a confirmé maintenir son objectif de déménager cette activité au sein du site Achet 2 à proximité du plateau d'imagerie non isotopique, que le schéma directeur du Centre hospitalier universitaire de NICE a confirmé la faisabilité technique de ce projet qui pourra se concrétiser en 2022 et que par conséquent, l'implantation actuelle de la radiopharmacie ne peut être que provisoire ;

Considérant que même si les locaux ne répondent pas pleinement aux exigences de moyens et d'objectifs de santé publique définies par les bonnes pratiques de préparation (exiguïté des locaux, absence de locaux dédiés au marquage cellulaire notamment), les modifications apportées concernant le réaménagement de la radiopharmacie constituent une amélioration significative au regard de l'aménagement initial et doivent permettre une meilleure maîtrise de la qualité particulaire et microbiologique des locaux et ne justifie pas pour l'activité de préparation aseptique en système clos, un refus de la demande sollicitée. L'organisation des flux personnels, matières et déchets, sont acceptables ;

Considérant l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 03 septembre 2019 référencé DOS-0919-10902-D relatif à un projet de convention entre la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE et la société ABL EUROPE, établissement pharmaceutique ;

Considérant les conventions de sous-traitance relatives aux préparations magistrales et préparations hospitalières entre la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE et les pharmacies à usage intérieur de la Fondation Lenval à NICE, du Centre hospitalier intercommunal de FREJUS SAINT-RAPHAEL, du Centre hospitalier de GRASSE, du Centre hospitalier de CANNES, du Centre Antoine Lacassagne à NICE et du Centre hospitalier Saint-Lazare de TENDE;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/6

Considérant que pour l'activité de médicaments de thérapie innovante (MTI classe de confinement 1) et pour le volume d'activité envisagé, la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer la reconstitution de spécialités pharmaceutiques concernant les médicaments de thérapie innovante (classe de confinement 1) et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

#### DECIDE

#### Article 1:

La décision du 08 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE, sis 4 avenue Reine Victoria – CS 91179 - 06003 NICE CEDEX 1 est abrogée.

#### Article 2:

La demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – CS 91179 - 06003 NICE CEDEX 1), représenté par son directeur général, tendant à obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites implantée sur le site de l'hôpital l'Archet, sis 151 route de Saint-Antoine de Ginestière à NICE (06) est accordée.

#### Article 3:

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE implantée sur le site de l'hôpital L'Archet, sis 151 route de Saint-Antoine de Ginestière à NICE (06) dispose de locaux sur les sites géographiques suivants :

hôpital L'Archet sis 151 route de Saint-Antoine de Ginestière à NICE (06000) :

- locaux de la PUI situés au niveau -1 de l'hôpital L'Archet 2 (dont plateforme de pharmacotechnie et locaux dédiés à la reconstitution des médicaments de thérapie innovante);
- locaux de la PUI situés au sein du service de médecine nucléaire au niveau 6 de l'hôpital L'Archet 1.

hôpital Pasteur sis 30 voie Romaine à NICE (06000) :

- locaux de la PUI situés au sous-sol (niveau -2) de l'hôpital Pasteur 2 ;
- locaux situés au sein de l'unité de thérapie cellulaire et génique (UTCG), Pavillon J au rez-de-jardin de l'hôpital Pasteur 1;
- locaux « solutés » situés au rez-de-chaussée du Pavillon 1 de l'hôpital Pasteur 1.

centre de convalescence du CHU de NICE sis 3 rue Jean Médecin à Tende (06430) :

locaux pharmacie situés au rez-de-chaussée.

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur les sites géographiques suivants :

- hôpital L'Archet (sites Archet 1 et 2), sis 151 route de Saint-Antoine de Ginestière à NICE (06000) ;
- hôpital Pasteur (sites Pasteur 1 et 2), sis 30 voie Romaine à NICE (06000);
- hôpital de Cimiez, sis 4 avenue Reine Victoria à NICE (06000);
- centre de convalescence du CHU de Nice, sis 3 rue Jean Médecin à Tende (06430) ;
- maison d'arrêt, sise 12 rue de la Gendarmerie à NICE (06000).

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/6

#### Article 4:

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites est de dix demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein. Les pharmaciens responsables des activités hospitalières des sites, les pharmaciens coordinateurs et responsables des activités transversales ainsi que les pharmaciens responsables des activités mutualisées sont présents pour la durée de leurs vacations.

#### Article 5:

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour son propre compte les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

#### Article 6:

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions dérogatoires conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° vente au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du ministère chargé de la santé;
- 2° vente au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
- 3° délivrance à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées;
- 4° faire bénéficier les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires et les personnes retenues en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile des services de pharmacies à usage intérieur des établissements de santé qui assurent les soins aux détenus en application de l'article L. 6111-1-2 du code de la santé publique.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 4/6

#### Article 7:

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites est autorisée à exercer les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° la réalisation des préparations magistrales (formes orales et formes stériles injectables et non injectables) à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (dont préparation de médicaments cytotoxiques : formes orales et formes stériles injectables);
- 2° la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques;
- 3° la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante (classe de confinement 1) définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (classe de confinement 1);
- 4° la préparation des médicaments radio-pharmaceutiques ;
- 5° la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7;
- 6° l'importation de médicaments expérimentaux.

#### Article 8:

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE est autorisée à exercer les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de la Fondation Lenval à NICE, pour le compte du Centre hospitalier intercommunal de FREJUS SAINT-RAPHAEL, du Centre hospitalier de GRASSE, du Centre hospitalier de CANNES, du Centre Antoine Lacassagne à NICE et du Centre hospitalier Saint-Lazare de TENDE :

- 1° la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques;
- 2° la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.

#### Article 9:

La pharmacie à usage intérieur unique multi-sites du Centre hospitalier universitaire de NICE est autorisée à sous-traiter à la société ABL Europe, établissement pharmaceutique, la préparation magistrale de microbiote pour transplantation fécale dans le cadre de la convention établie entre le Centre hospitalier universitaire de NICE, ABL EUROPE et MAAT PHARMA.

#### Article 10:

S'agissant de l'autorisation d'une nouvelle activité et conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, les pharmacies à usage intérieur exerçant des activités relevant de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique, devront être titulaires d'une nouvelle autorisation au plus tard, le 31 décembre 2022. Un dossier de renouvellement de ces activités devra être déposé au plus tard au 31 décembre 2021.

#### Article 11:

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 5/6

#### Article 12:

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

#### Article 13:

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE cedex 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE

#### Article 14

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1 1 JAN. 2021

Philippe De Mester

Mum

# **ARS PACA**

# R93-2021-01-11-002

# 2021 01 11 DEC REJ PCIE GERVASONE

Décision portant rejet de la licence de transfert à la SELARL PHARMACIE GERVASONE à TRETS (13530).



Liberté Égalité Fraternité



Direction de l'organisation des soins Département pharmacie et biologie

Réf: DOS-1220-12634-D

# DECISION PORTANT REJET DE LA LICENCE DE TRANSFERT A LA SELARL PHARMACIE GERVASONE A TRETS (13530)

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine, en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1942 accordant la licence n° 162 pour la création de l'officine de pharmacie située 8 cours Esquiros à TRETS (13530);

Vu la demande enregistrée le 05 octobre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE GERVASONE, exploitée par Monsieur Thibaud Gervasone, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 8 cours Esquiros à TRETS (13530) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé Lot 4 bis, ZAC de la Burlière (cadastré n° CH 339 et CH 343P) à TRETS (13530);

Vu la saisine en date du 05 octobre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

Vu l'avis en date du 19 octobre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'avis en date du 06 novembre 2020 de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis en date du 19 novembre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13,55.80,10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 1/3

Considérant que l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de TRETS (13530) s'élève à 10 613 habitants pour 3 officines, soit une officine pour 3 537 habitants ;

Considérant que la PHARMACIE GERVASONE sise 8 cours Esquiros à TRETS (13530) est située dans le quartier du centre historique de la commune de TRETS (13530), délimité au nord par la D6, à l'est par la D12/D908, au sud par la D12 et à l'ouest par la D908/D908A;

Considérant que la population du quartier d'origine est desservie par 3 officines :

- la PHARMACIE GERVASONE sise 8 cours Esquiros à TRETS (13530);
- la PHARMACIE PRIOUX ET SAGAZAN sise 38 rue Jean Jaurès à TRETS (13530) ;
- la PHARMACIE REVERDY sise 2 avenue Mirabeau à TRETS (13530);

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier de la commune de TRETS (13530), délimité au nord par l'A8, à l'est par la limite communale au sud par la D6 et à l'ouest par la limite communale ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert situé à une distance de 800 mètres environ, au sein d'un autre quartier de la commune de TRETS (13530) n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine qui pourra continuer d'être desservie par les deux autres officines du quartier, accessibles par voie pédestre;

Considérant que la population est inégalement diffuse sur la commune de TRETS (13530) et majoritairement présente au sud de la D6 ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert situé au nord de la D6 se trouve dans un quartier dépourvu de population résidente ;

Considérant que le local demandé pour le transfert est situé dans une zone d'activé excentré et ne permet pas un accès facilité à la future officine par des aménagements piétonniers, ni par des transports en commun mais uniquement par un véhicule particulier;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'arrêté d'autorisation de travaux du 18 août 2020 de la Mairie de TRETS (13530) donnant autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public :

Considérant l'avis émis le 19 octobre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier situé au nord de la D6 :

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert ne respecte pas les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - C\$ 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/3

#### DECIDE

#### Article 1:

La demande enregistrée le 05 octobre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE GERVASONE, exploitée par Monsieur Thibaud Gervasone, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 8 cours Esquiros à TRETS (13530) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé Lot 4 bis, ZAC de la Burlière (cadastré n° CH 339 et CH 343P) à TRETS (13530) est rejetée.

#### Article 2:

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

#### Article 3:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1 1 JAN. 2021

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 3/3

### **ARS PACA**

R93-2021-01-04-009

# Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron, directrice de la délégation des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA

Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron, directrice de la délégation des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA



Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 4 janvier 2021

SJ-0121-0008-D

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Ollevaller de l'Ordre flational du Mente		u mente	
Vu le code de l'action sociale et des familles ;			

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la délégation de signature du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

#### ARRETE

#### Article 1er:

L'arrêté du 17 décembre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 1/5

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Ageron, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

#### b) décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médicosociaux;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### c) décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.
- d) décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.
- e) décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.
- f) décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10

https://www.paca.ars.sante.fr/

Page 2/5

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, de Madame Isabelle Wawrzynkowski et de Madame Sophie Rios, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Matières et domaines concernés
Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques - Addictions
Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Santé mentale, établissements de santé
Prévention, promotion de la santé
Personnes âgées
Santé environnement
Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 3/5

Madame Nathalie Voutier Ingénieur d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David Humbert Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc Hattermann Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie Egron Ingénieur d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria Criado Ingénieur d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Aouda Boualam Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Christine Chaffaut Médecin de l'Equipe médicale de territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Marie-Aleth Guillemin Médecin de l'Equipe médicale de territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Pascale Grenier Médecin de l'Equipe médicale de territoire	Personnes handicapées, expertise assurance maladie
Docteur Gisèle Adonias Médecin de l'Equipe médicale de territoire	Personnes âgées, expertise assurance maladie

Il est spécifié que Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1 500 € TTC.

#### Article 4:

Madame Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 4/5

#### Article 5:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 <a href="https://www.paca.ars.sante.fr/">https://www.paca.ars.sante.fr/</a>

Page 5/5

# DIRECCTE-PACA

R93-2020-12-24-002

Arrete PEC 24 decembre 2020



# Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté relatif aux Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'Insertion – CAE et CIE)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le code du travail, notamment les articles L 5134-19-1 et suivants et L 5134-65 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire n° DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel;

VU le circulaire interministériel n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

VU la circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n°2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU la CIRCULAIRE N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification);

VU la CIRCULAIRE N°DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences ;

VU la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 mars 2019 relatif aux Parcours Emploi Compétences ;

Vu la demande de la DGEFP du 21 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 octobre 2020 relatif aux Parcours Emploi Compétences

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

#### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1: Objet

Le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La demande d'aide à l'insertion professionnelle indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, dans les formes prévues par l'article R.5134-17 du code du travail.

La signature d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la capacité de l'employeur d'assurer le tutorat dans les conditions prévues aux articles R.5134-38 et 39 du code du travail.

Une attestation d'expérience professionnelle est établie par l'employeur et remise au salarié à sa demande ou au plus tard un mois avant la fin du contrat unique d'insertion.

Le contrat unique d'insertion peut prendre la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou d'un contrat initiative-emploi (L. 5134-19-3).

# ARTICLE 2: Taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE PEC)

La décision d'attribution d'une nouvelle aide à l'insertion professionnelle au titre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L.5134-19-1 du code du travail, pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

Bénéficiaires d'un CAE (PEC)	Taux de prise en charge (en % du taux horaire du SMIC brut)
Résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisations Rurales (ZRR).	80 %
Jeunes de <b>moins de 26 ans</b> ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail de <b>moins de 30 ans inclus</b>	65%

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Page 2 sur 5

Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le parcours est prescrit dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) d'un conseil départemental	Le taux de prise en charge est porté à 65 % lorsque l'employeur s'engage à recruter un jeune de moins de 26 ans ou un bénéficiaire de l'obligation d'emploi jusqu'à 30 ans inclus.  Si la CAOM prévoit un taux supérieur en application de l'article L.5134-19-4 du code du travail, celui-ci s'applique en priorité, cette majoration étant alors supportée par le conseil départemental en application de l'article R.5134-43 dudit code.
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail (TH)	60%
- Autres personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	40%  Le prescripteur peut majorer ce taux de 5 points lorsque l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi, se traduisant par l'un des engagements suivants : - recrutement en contrat à durée indéterminée ; - mise en œuvre d'actions de développement des compétences ; - mise en œuvre de périodes de mise en situation en milieu professionnel.

L'embauche d'une personne relevant simultanément de plusieurs catégories de bénéficiaires ouvre droit au taux de prise en charge le plus favorable.

En cas de non-respect par l'employeur des dispositions de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, l'aide à l'insertion professionnelle n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par l'article R.5134-29 du code du travail.

En cas de non-respect par l'employeur des engagements ayant donné lieu à la majoration de 5 points, cette majoration n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 3 : Durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État

La durée initiale du contrat de travail faisant l'objet d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne sera pas inférieure à 9 mois, sans préjudice des dispositions légales prévoyant une durée minimale inférieure pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

La prolongation de l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle et, s'il est à durée déterminée, du contrat de travail au titre duquel l'aide est attribuée, est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, dans les formes prévues par les dispositions de l'article R.5134-31 du code du travail.

La durée maximale du contrat de travail, s'il est à durée déterminée, est définie par référence à l'article L.5134-25-1 du code du travail.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Page 3 sur 5

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.

#### ARTICLE 4: Assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 20 heures, à l'exception des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, pour lesquels cette prise en charge est limitée à 26 heures.

#### ARTICLE 5: Taux de prise en charge par l'État du Contrat d'Initiative Emploi (CIE Jeunes)

Le contrat initiative-emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L.5134-19-1 du code du travail, pour le contrat d'initiative emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

Bénéficiaires d'un CIE (CIE Jeunes)	Taux de prise en charge (en % du taux horaire du SMIC brut)
Jeunes de moins de 26 ans ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail jusqu'à <b>30 ans inclus</b> .	

En cas de non-respect par l'employeur des dispositions de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, l'aide à l'insertion professionnelle n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par l'article R.5134-29 du code du travail.

# <u>ARTICLE 6</u>: Durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État pour un contrat d'Initiative Emploi (CIE Jeunes)

La durée du contrat initiative-emploi ne peut être inférieure à six mois, ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

En demande initiale, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle pour un contrat d'Initiative Emploi (CIE Jeunes) ne pourra être supérieure à 12 mois.

L'employeur qui effectue une nouvelle demande d'aide à l'insertion professionnelle ou qui souhaite prolonger une demande d'aide doit respecter les dispositions des articles R. 5134-52 et R. 5134-56 du code du travail. Dans ce cadre, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle pour un contrat d'Initiative Emploi (CIE Jeunes) ne pourra être supérieure à 6 mois.

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.

#### ARTICLE 7 : Assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État (CIE)

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 35 heures.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Page 4 sur 5

### ARTICLE 8 : Le contrat initiative-emploi pris en charge par les départements (CIE)

En application des dispositions de l'article L.5134-19-4 du code du travail, un conseil départemental peut, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État, prescrire directement ou indirectement des contrats initiative-emploi qu'il finance en totalité.

Dans ce cas, le taux de prise en charge par le Département est fixé par ladite convention, sur la base des critères mentionnés à l'article L.5134-72, dans la limite d'un plafond de 47%.

#### **ARTICLE 9**: Dispositions finales:

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 relatif au Parcours Emploi Compétences est abrogé.

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

2 4 DEC. 2020

Pour le Préfet, La secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Page 5 sur 5

### **DIRM**

R93-2021-01-07-004

Avis n° 004\_2021 DIRM relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur





Avis n° 004\_2021 DIRM relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par délibération du 15 décembre 2020, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté la délibération n°08/2020, relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2021. Cette délibération peut être consultée au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur, 26 quai de rive neuve, 13 007 Marseille.

En application de l'article R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### DRAAF PACA

### R93-2021-01-07-005

Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Arrêté portant nomination du Président et du Vice-Président, des Présidents-Adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés par la région Provence Alpes Côte d'Azur

- **VU** la Décision du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;
- **VU** le Décret n° 2017-276 du 1er mars 2017 relatif au règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et modifiant le règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt
- **VU** le Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture
- **VU** le Décret n°2015-555 du 19 mai 2015 portant règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole :
- **VU** le Décret du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- **VU** l'Arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
- **VU** l'Arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) mises en place par le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- **VU** l'Arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- **VU** la Note de Service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 janvier 2016 ayant pour objet les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricoles conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC) ;
- VU la Note de Service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 ayant pour objet l'habilitation des centres de formation à la mise en oeuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage;
- VU l'Arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, recteur pour l'enseignement agricole;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

#### ARRÊTE

132 Boulevard de Paris - CS 70059  $\,-$  13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<u>Article premier</u>: A compter du 7 janvier 2021 et pour une durée de 1 an reconductible, la liste de la Présidente et du Vice-Président de jury régional et des Présidents-Adjoints des diplômes par unité capitalisable (UC) pour les Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), les Brevets Professionnels Agricoles (BPA), les Brevets Professionnels (BP), les Certificats de Spécialisation (CS), les Spécialisations d'Initiative Locale (SIL) organisés dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, est établie comme suit :

• Est nommée Présidente de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :

Mme JALLET Michelle (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)

• Est nommé Vice-Président de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :

M. BRISSE Jean-François (CFA RAP PACA)

 Est nommé Président-adjoint du jury régional APFOR (Forêt) dont le détail figure en annexe de cet arrêté:

M. LEYRIS Jérôme (CFPPA-UFA de Valabre)

• Sont nommés Présidents-Adjoints du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 04, 05 et 84 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

M. MARTIN Frédéric (CFPPA-UFA d'Antibes)

M. CATINOT Joël (ADFPA de Gap)

• Sont nommés Présidents-Adjoints du jury APFOR (Aménagement Paysager) pour les départements 06, 13 et 83 dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)

M. AVY Julien (CFPPA-UFA de Saint Rémy de Provence)

M. BONIFACE Philippe (CFPPA-UFA de Digne Carmejane)

Mme GAILLARD Geneviève (CFPPA-UFA de Valabre)

• Sont nommés Présidents-Adjoints du jury régional PRODESIA (Productions agricoles hors BP REA/ BP REAMC et machinisme) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

Mme DECOOPMAN Marie-Agnès (CFPPA-UFA de Hyères)

M. RICARD Hervé (ADFPA de Gap)

 Sont nommés Présidents-Adjoints du jury régional PRODESIA (BP REA/ BP REAMC et tous diplômes machinisme agricole) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

Mme VERRIELE Cécile (CFPPA-UFA de Vaucluse)

M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)

M. QUINIOU Philippe (CFPPA-UFA de Digne Carmejane)

 Sont nommés Présidents du jury régional PRODESIA (Services, Equestre et Industries Agroalimentaires) dont le détail figure en annexe de cet arrêté :

Mme JALLET Michelle (Centre de formation du Merle à Salon de Provence)

M. BRISSE Jean-François (CFA RAP PACA)

<u>Article 2</u>: Les tableaux annexés (annexe 1) désignent les noms et prénoms des membres de jury (titulaires et suppléants) formateur et professionnels affectés à chaque jury pour une année.

L'annexe 1 est consultable sur demande à la DRAAF de Marseille auprès du Service Régional de la Formation et du Développement.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<u>Article 3</u>: Les jurys régionaux APFOR (Aménagement Paysager-Forêt) et PRODESIA (Productions Agricoles, Equestre, Services, Industries Alimentaires) concernent les formations en UC dont les habilitations accordées par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont en cours de validité.

<u>Article 4</u> : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 janvier 2021

Signé:

Patrice de LAURENS Directeur régional

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone: 04.13.59.36.00

### **DRAAF PACA**

R93-2021-01-08-001

Arrêté portant prorogation de reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'association Agribio Vaucluse



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

# Arrêté portant prorogation de la reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (G.I.E.E) porté par l'association Agribio Vaucluse

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

**VU** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

**VU** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE.

**VU** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

**VU** l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 04 février 2019

**VU** le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 08 avril 2019 présenté par l'association Agribio Vaucluse,

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2019 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental de l'association Agribio Vaucluse pour le projet « Vers une autonomie des exploitations et une maîtrise des intrants en élevage de volailles biologiques »,

**VU** la demande de prorogation de la reconnaissance GIEE de l'association Agribio Vaucluse du 03 novembre 2020 ,

**CONSIDERANT** les mesures de confinement prises durant la période d'urgence sanitaire causée par la pandémie de Covid-19 qui ont retardé les travaux menés par le groupement d'intérêt économique et environnemental;

#### **ARRÊTE**

#### Article premier :

L'article 2 de l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental de l'association Agribio Vaucluse pour le projet « Vers une autonomie des exploitations et une maîtrise des intrants en élevage de volailles biologiques » du 16 septembre 2019, est modifié comme suit :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

« La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2023. Jusqu'à cette date, l'association Agribio Vaucluse est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance. »

Les autres articles de l'arrêté susvisé sont inchangés.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit d' un recours gracieux devant le préfet ou d' un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit d' un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être également saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

#### Article 3:

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

# DRAAF PACA

R93-2020-09-04-006

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CONSORTS MATTON 83580 GASSIN



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 04 septembre 2020

SCEA CONSORTS MATTON Château Minuty 2491 Route de la Berle 83580 GASSIN

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8013 6

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 25 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 04 septembre 2020, sur la commune de GASSIN pour une superficie de 00ha 66a 84ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,6684	GASSIN	A5816	GFA Château Minuty

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 199.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup>soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup>soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-10-068

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE BELLINI 83170 BRIGNOLES



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 septembre 2020

SCEA DOMAINE BELIINI 1484 Route Départementale 79 83170 BRIGNOLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8022 8

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 07 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CORRENS pour une superficie de 02ha 35a 20ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	ha)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
2,352	CORRENS	F69 – F72	SAS DOMAINE MIRA LUNA

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 268.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : -soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-10-14-021

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel RASPUS 83210 SOLLIES-TOUCAS



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 14 octobre 2020

Monsieur RASPUS Michel 536 Avenue de Valaury 83210 SOLLIES-TOUCAS

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3775 8

Monsieur.

J'accuse réception le 07 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CUERS pour une superficie de 00ha 81a 32ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,8132	CUERS	AO 162	RASPUS Michel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 273.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup>soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup>soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-09-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent MAILLET 83330 LE BEAUSSET



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 septembre 2020

Monsieur MAILLET Vincent 1213 Chemin du Pontillaou quartier Gailleux 83330 LE BEAUSSET

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8019 8

Monsieur,

J'accuse réception le 12 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 07 septembre 2020, sur la commune du BEAUSSET pour une superficie de 00ha 88a 42ca.

Superficie demandée (ha)	L	ocalisation	Propriétaire(s) ou
	Commune(s) N° des parcelles demandées	mandataire(s)	
0,8842	LE BEAUSSET	AH150 – AH433 – AH463 – AH545	MAILLET Gérard

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 181.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA : -soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-09-001

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gabriel BOURDIN 83910 POURRIERES



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 septembre 2020

Monsieur BOURDIN Gabriel 970 C Avenue des Bastides 83910 POURRIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8021 1

Monsieur,

J'accuse réception le 26 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 31 août 2020, sur la commune de POURRIERES pour une superficie de 05ha 29a 54 ca.

Superficie	L	ocalisation	Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
5,2954	POURRIERES	AO161 – D480 – D481 – D482 D519	BURLE S Guy

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 202.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 31 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 31 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup>soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup>soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-15-013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohammed SOURAI 84000 AVIGNON



#### PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

Dossier sulvi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr

Tél: 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

Tél: 04 88 17 85 49

AVIGNON, le 15 septembre 2020

M. SOURAI Mohammed 11, place Carnot 84000 AVIGNON

#### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Aubignan	A 97, BE 75, 145, 146, 147, 148, BC 61, 62, AM 71, BI 4	5,7 ha	DIOUANE Fouad
Loriol du Comtat	A 250		
Beaumes de Venise	AP 131, 132, 133		
Sarrians	B 980		

Superficie totale: 5,7 ha

Votre dossier est enregistré complet le 4 septembre 2020 sous le n° 84-2020-051 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le 5 janvier 2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019

16/9

DDT 84 - Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture

Jean-Michel BRUN

<sup>(1)</sup> L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup> soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup> soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-10-14-019

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Audrey PIERRARD 83570 ENTRECASTEAUX



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 14 octobre 2020

Madame PIERRARD Audrey 772 Chemin du plan Mariaou 83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3777 2

Madame,

J'accuse réception le 01 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune d'ENTRECASTEAUX pour une superficie de 00ha 12a 15ca et création d'un atelier hors-sol avicole d'un poulailler de 4 m² de 20 poules pondeuses.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
0,1215 (Atelier hors-sol avicole 20 poules pondeuses Poulailler de 4m²)	ENTRECASTEAUX	B772	PIERRARD Audrey

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 263.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup>soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup>soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-10-14-020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence CASTELLANO 83440 ST-PAUL-EN-FORET



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 14 octobre 2020

Madame CASTELLANO Laurence Appt B Quartier Baudisset Route de Draguignan 83440 SAINT-PAUL-EN-FORET

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3778 9

Madame,

J'accuse réception le 07 septembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FAYENCE pour une superficie de 01ha 00a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
1	FAYENCE	F267	SILVE STRIN Sophie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 266.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

<sup>-</sup>soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

<sup>-</sup>soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-09-002

# Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marion GIRAUD 83830 FIGANIERES



Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt Bureau du Développement Rural Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel: stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 septembre 2020

Madame GIRAUD Marion Chemin du Bosquet 83830 FIGANIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8020 4

Madame.

J'accuse réception le 21 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 31 août 2020, sur la commune de FIGANIERES pour une superficie de 05ha 82a 84ca.

Superficie	Localisation		Propriétaire(s) ou
demandée (ha)	Commune(s)	N° des parcelles demandées	mandataire(s)
5,8284	FIGANIERES	C1087 D391 - D392	BELLI Louis Jean BELLI Fabien HENRIET Raymonde GIRAUD Marion PEIDRO Baptiste

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 192.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 31 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 31 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Servige Agriculture et Forêt, Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

R93-2020-09-07-012

## Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique AUROUZE 05000 GAP



Liberté Égalité Fraternité Gap, 67 SEP. 2020

#### Direction départementale des territoires Service Agriculture et Espaces Ruraux Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité

La Préfète des Hautes-Alpes

à Mme Véronique AUROUZE 85 Rue Charles Aurouze 05000 GAP

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet Demande d'autorisation d'exploiter

**Référence**: 05-2020-0023 **LRAR**: 2C 156 150 5435 5

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Gap pour une superficie totale de 8 ha 45 a 50 ca dont le descriptif est joint en annexe du présent courrier.

Votre dossier est enregistré complet le 7 septembre 2020 sous le numéro 05 2020 0023.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Gap où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration le 7 janvier 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 7 janvier 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23

Télécopie: 04 92 51 88 00

Courriel:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation, Le Directeur Départemental des Territoires, Pour le DDT et par subdélégation La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux

**Brigitte CADENEL** 

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedesx 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <u>www.telerecours.fr</u>

2/3

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine

Téléphone : 04 92 51 88 23 Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 .05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr

65

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
GAP	Section CY: 129	8 ha 45 a 50 ca	Indivision AUROUZE Véronique et Corinne
	Section EI : 764, 766, 767		verenique et comme
	Section DZ : 229, 238, 263		
	Section CX : 210		
	TOT	ALIO 1 45 50	
	101	AL 8 ha 45 a 50 ca	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine Téléphone : 04 92 51 88 23

Télécopie : 04 92 51 88 00

Courriel :severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

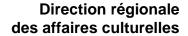
Direction départementale des territoires 3, place du Champsaur – BP 50 026 05001 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr

3/3

#### **DRAC PACA**

R93-2020-12-24-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Château de Saint Pons à Aix en Provence (Bouches-du-Rhône)





Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques du château de Saint-Pons à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que le château de Saint-Pons à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté de ce témoignage architectural du début du XVIIe siècle à Aix et de la qualité des décors de gypseries de la cage d'escalier,

#### **ARRETE**

<u>Article premier</u>: Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le château de Saint-Pons avec sa terrasse d'assiette au sud, situé 3205 route d'Apt à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) sur la parcelle n°18, d'une contenance de 1010 m², figurant au cadastre section LM, tel que délimité sur le plan annexé,

et appartenant à la SCI Saint-Pons la Tour, société civile immobilière dont le siège est à AIX-EN-PROVENCE, 3205 route d'Apt, identifiée au SIREN sous le numéro 444037097, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE et dont le représentant responsable est Mme Rose-Marie DAEMS, gérante, demeurant 454 chemin de la Paveigne à TOULON. La SCI Saint-Pons la Tour en est propriétaire par acte du 28 mars 1956 passé devant Me BREST, notaire à TOULON (83), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 28 juillet 1956, volume 27, n°20.

L'ancienne parcelle LM 6 a fait l'objet d'un état descriptif de division en trois parcelles distinctes (LM 16, 17 et 18), établi suivant acte reçu le 24 juillet 1987 par Me MASSIANI, notaire à OLLIOULES (83), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (06) le 15 octobre 1987, volume 877 n°8781.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

 $\underline{www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur}$ 

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 décembre 2020

Le Préfet de Région,

signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

## Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Saint-Pons à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)



Marseille, le 24 décembre 2020

Le Préfet de Région,

signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

#### DREAL PACA

R93-2021-01-11-001

Arrêté du 5 janvier 2021
portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion de l'association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes



### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté du 5 janvier 2021 portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion de l'association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes NOR:

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-1, R.365-2 et R.365-5;

**Vu** l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association en date du 18 novembre 2019 sollicitant l'agrément visé à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 7 décembre 2020,

Arrête:

**Art. 1Er** – Il est délivré à l'association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes (AGIS 06), dont le siège social est situé au 9 avenue Henri Matisse à Nice (06), un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

**Article 2 –** La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Pour le Préfet et par délégation : La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Marseille, le 11/01/2021

SIGNE

Corinne TOURASSE

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. :\_04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur :http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

### DREAL PACA

R93-2021-01-07-008

Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

### La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que r

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,

M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,

M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

#### **ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional, et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Martial FRANCOIS et de Mme Amélie CHARDIN à,
- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,

2/10

- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

### ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Cheffe de la Mission
	UPS	MALEZYK Jenna	Chargée de gestion
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe, Cheffe d'unité

UD 04-05 UD 06		LESPINAT Yves	Chef de mission
UD 06		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
LID 40		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
des pensions		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail
		ns d'émission de factures (recettes nor les accompagnent	fiscales) et les pièces
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		TEISSIER Olivier	Chef de service
STIM		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
STIM			Aujoint au chei de service
STIM	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
STIM	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	-
STIM	UPPR		Cheffe d'unité Chargé de
	UPPR	GRENERON Anthony	Cheffe d'unité Chargé de programmation
	UPPR	GRENERON Anthony  SOUAN Hélène	Cheffe d'unité Chargé de programmation Cheffe de service Adjointe à la cheffe de service
SBEP	UPPR	GRENERON Anthony  SOUAN Hélène  VILLARUBIAS Catherine  WATTEAU Hervé par intérim du chef de	Cheffe d'unité Chargé de programmation Cheffe de service Adjointe à la cheffe de service
SBEP	UPPR	GRENERON Anthony  SOUAN Hélène  VILLARUBIAS Catherine  WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Cheffe d'unité Chargé de programmation Cheffe de service Adjointe à la cheffe de service Adjoint au chef de service

SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique VIEIL Philippe	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail
		ficatives des dépenses du Titre II (PSOF idatif mensuel des mouvements de pay	
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

		montant inférieur à 500 000 € et pièces r protocoles transactionnels	elatifs à des
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
réduc		cessaires pour rendre exécutoires les titre nnulations éventuelles, notamment relatif ssées	
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
		essaires au paiement des factures	
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission

Chef d'unité

**CHIROUZE** Vincent

UD 04-05

	VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06	HENRY Caroline	Cheffe d'unité
	CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13	COUTURIER Patrick	Chef d'unité
	PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83	LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
	PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84	BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions	BARY Ghislaine TANNOU Dominique VIEIL Philippe	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau Chef de secteur
ANCOLS	TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
	THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
	MICHELS Laurent	Secrétaire Général
	PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

ВОР	Service	Personne habilitée en tant que valideur				
113	SBEP	Hélène SOUAN				
		Séverine LOPEZ				
		Nathalie QUELIN				
		Pascal BLANQUET				
		Anne BRETON				
		Caroline DEMARTINI				
		Sophie HERETE				
		Catherine VILLARUBIAS				
135	SCADE	Géraldine BIAU				
		Brigitte VAUTRIN				
		Frédéric DENIS, par intérim du Chef d'unité				
		Karine RUGANI				
	SEL	Pierre FRANC				

		Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Isabelle TRETOUT-CHARBONNIER
		Jacqueline DEJARDIN
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
		Laurent DELEERSNYDER
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
203	STIM	Frédéric TIRAN
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
181	SPR	Aubert LE BROZEC
		Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Florent MORETTI
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Bastien LAURAS
354	SG	Nicolas STROH
Fonctionnement courant		Romain RUSCH
Odrani		Geneviève REA
		Philippe CLARY

		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Ghislaine BARY
		Dominique TANNOU
		Philippe VIEIL
	MIGT	Laurent MICHELS
		Jacques LARDOT
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Florent MORETTI (ORT)
		Soizic CHRETIEN (ORT)
354	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
Fonctionnement immobilier		Cédrix BONARDIN
IIIIIIODIIIEI		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
723	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Cédrix BONARDIN
		André NOE
	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY

		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Sandra GACOIN
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA

#### **ARTICLE 5: Cartes d'achats**

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

#### **ARTICLE 6**:

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

#### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

10/10

### **DREAL PACA**

R93-2021-01-07-007

Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

1

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	ВОР	Action	Sous- action
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité	50 000 € 20 000 €			
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	354	Fonction	nement
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint			courar	nt
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			

		DEL ACCA N. II	01				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans	354	Fonction	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint	maximum pour la signature des marchés subséquen ts des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande		immobili	ег
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
	UGRH EC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	-			
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité	-			
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	1			
	UQB	TRETOUT- CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité				
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				

PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquen ts des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	723	Toutes	Toutes	
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquen ts, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonction courant immo			
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	СРСМ	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Suivant le budget	217	5	Toutes	
	GA	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité	notifié				
	PAYE	RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité					
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité					
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention					
STIM	UMO	PATTE Lionel FLORY Joséphine, par interim MARY Cédric, par intérim	Chef d'unité	90 000 €	181	1	1	
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €				
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000€	203	Toutes	Toutes	
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	(marchés de travaux)				
		TEISSIER Olivier	Chef de service	144 000 €				
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	(marchés FCS)				
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €				

		Т	T				
	UAPTD	'	Chef d'unité		_		
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10 15	8 1
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		13	Toutes
		GINESY Rémi	Chef du pôle CTT	25 000 €		13	Toutes
	UMO	FLORY Joséphine, par interim MARY Cédric, par intérim	Adjoints au chef d'unité	90 000 €		1	Toutes
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité et cheffe de pôle	50 000 €			
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité				
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération				
		CEREA Xavier	Responsable d'opération				
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération				
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		ESCAND Pierre (à compter du 01/01/21)	Responsable d'opération				
		FOURNIER Awenn (à compter du 01/02/21)	Responsable d'opération				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	UIC	DENIS Frédéric	Chef d'unité par intérim				
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		159	Toutes	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	UIC	DENIS Frédéric	Chef d'unité par intérim				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint			hors 9	
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle				
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle			10	6
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle	1			

		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €		
ANCOLS	TOUREL Jean-François		Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354	
Bureau		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant	354	
des pensions		TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau	budget notifié		
	VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

#### Article 4:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

#### Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

### **DREAL PACA**

R93-2021-01-07-006

Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

### La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 :
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

#### ARRETE:

**Article 1**er. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

**Article 2. –** Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ciaprès.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

#### Organisation et gestion de la DREAL

		a la gestion du personnel de la DRFAL				
29 déce	illible 2010		Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFF1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction			
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général			
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint			
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité			
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission			
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité			
		sion dans la région et dans le territoire s son autorité.	français métropolitain des			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction			
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission			
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission			
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission			
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission			
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général			
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint			
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité			

2/14

PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité

	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	Cheffe d'unité Chef d'unité par interim
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité

CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
Les or	dres de mis	sion à l'étranger et dans les territoires d	d'outre-mer
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
deman	des de pris	ion courante des agents placés sous s e de congés annuels, JRTT, congés C risation de congé maladie ordinaire	
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	СОМ	CHARDIN Amélie	Cheffe de la communication, par intérim
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	СРСМ	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
		REIST Sylvie	Responsable du pôle 3
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité
	UL	BONARDIN Cédrix	Chef d'unité par intérim
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention
	UCP	SILLE Alexandre	Chef d'unité
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité
	1		1

SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
		RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle

		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	Cheffe d'unité Chef d'unité par interim
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
		7/14	

Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	СОМ	CHARDIN Amélie	Cheffe de la communication par intérim
	MAPR	FRANCOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint
PSI	CPCM UL UCP UTI	WATTEAU Hervé, par intérim du chef de service	Responsable du CPCM, adjoint au chef de service
	GA PAYE UAS et Médecin de prévention	FRANCOIS Martial	Chef de la MAPR
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité

		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83	LABORDE Jean-Pierre		Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Les act	es afférents	s au recrutement des vacataires et des	stagiaires
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité

#### Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI		FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI	Chef de la MAPR

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité

#### Gestion du patrimoine

Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction		
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général		
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint		
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité		
Conces	sion de log	ements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction		
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général		
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint		
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité		
Procès-	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines				
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction		
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général		

	RUSCH Romain	Socrátairo gápáral adjoint
10 -		Secrétaire général adjoint
JAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
ions de lo		Fonction
Unite		
	_	Secrétaire général
		Secrétaire général adjoint
JAFI 	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
oilité civile		
nt amiable	des dommages causés à des particuli	ers
Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
	STROH Nicolas	Secrétaire général
	RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
ЛJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
nts amiab ation	les des dommages subis ou causés p	ar l'État du fait d'accidents
Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
	STROH Nicolas	Secrétaire général
	RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
ИJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
<u>X</u>		
	I	
Unité		Fonction
	STROH Nicolas	Secrétaire général
	RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
ЛJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		juridictions administratives
Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
	STROH Nicolas	Secrétaire général
	DUCCH Damain	
	RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
ЛJ	LAVOISEY Sylvain	Secrétaire général adjoint Chef de mission
e transact t. 2044 du	LAVOISEY Sylvain tionnel pour régler de façon amiable tode civil), en application de la circul	Chef de mission une contestation née ou à aire du 6 avril 2011 relative
e transact t. 2044 du	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission une contestation née ou à aire du 6 avril 2011 relative
e transact t. 2044 du oppement	LAVOISEY Sylvain tionnel pour régler de façon amiable I Code civil), en application de la circul du recours à la transaction pour régler	Chef de mission une contestation née ou à aire du 6 avril 2011 relative amiablement les conflits
e transact t. 2044 du oppement	LAVOISEY Sylvain tionnel pour régler de façon amiable tode civil), en application de la circul du recours à la transaction pour régler Nom et prénom des délégataires	Chef de mission une contestation née ou à aire du 6 avril 2011 relative amiablement les conflits Fonction
e transact t. 2044 du oppement	LAVOISEY Sylvain tionnel pour régler de façon amiable to Code civil), en application de la circul du recours à la transaction pour régler Nom et prénom des délégataires STROH Nicolas	Chef de mission une contestation née ou à aire du 6 avril 2011 relative amiablement les conflits Fonction Secrétaire général
	nt amiable Unité  //J  nts amiable ation Unité  //J  s en défer Unité	STROH Nicolas RUSCH Romain  JAFI REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  Milité civile Int amiable des dommages causés à des particuli  Unité Nom et prénom des délégataires  STROH Nicolas RUSCH Romain  AJ LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  Ints amiables des dommages subis ou causés particon  Unité Nom et prénom des délégataires  STROH Nicolas RUSCH Romain  AJ LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  IL AVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  IL AVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  IL AVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  IL AVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  IL AVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG  IL AVOISEY Sylvain des délégataires  IL AVOISEY Sylvain  IL AVOISEY Sylvain

		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
Présen	tation d'ob	servations orales devant les tribunaux a	administratifs et judiciaires
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		WAIGNON Sophie	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle adm. et financier

#### Métiers et missions de la DREAL

#### **Publicité**

Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité

#### Autorité environnementale

#### Plans, programmes et projets

- Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale
- Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		MARIELLE Delphine, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité

#### Développement durable

#### Subventions aux associations

Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité

	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
<u>Habitat</u>			

Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité

#### **Energie**

Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie

Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie

Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie

Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité

Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service

#### **Transports routiers**

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service

	MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	PODDA Elodie	Cheffe de pôle
	GINESY Rémi	Chef de pôle
	MILLION-BACCELLI	Adjointe à la cheffe de pôle

#### Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :

- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.

Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière

Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :

- de l'approbation des plans d'alignement ;
- des arrêtés d'alignement individuel.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et	Chef de pôle

	formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	
--	---	--

#### Transports collectifs en site propre

Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet *Transports Collectifs en sites propres* 

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		BOUE Elodie	Chargée de projets

**Article 3** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE